

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des Monuments historiques entendue,

A R R Ê T É

Art. 1 - Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le mur avec panneau armorié de l'ancienne maison de l'abbé d'Estaing à MUROL (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre section F, sous le n° 477, d'une contenance de 12 a et appartenant à M. CALAMY Jean, Marie, André né le 27 novembre 1900 à ST-GERMAIN-LEMBRON (Puy-de-Dôme), docteur en médecine retraité, rue du Prélong à MUROL (Puy-de-Dôme), veuf en seconde noce de SIMONARD Christianne, Marguerite.

L'intéressé en est propriétaire par acte du 21 avril 1971 passé devant Me Rivoir, notaire à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des hypothèques le 2 décembre 1971, volume 1500, n° 20 et 21.

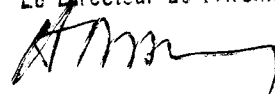
Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Art. 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 10 SEP 1975

Le Secrétaire d'Etat et par délegation,

Le Directeur de l'Architecture



ARMAND BARRÈRE